



14ème législature

Question N° : 43327	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > défense	Tête d'analyse > organisation	Analyse > services de renseignement. activités. réglementation.
Question publiée au JO le : 26/11/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 09/09/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères sur un accord passé entre la France et les États-unis. Selon un quotidien allemand, la France n'ignorait pas le programme Prism mené par la NSA. Elle en était même partenaire dans le cadre d'un accord secret baptisé « Lustre », qui prévoyait une collaboration entre le renseignement français et les cinq pays anglophones alliés dans le domaine de la surveillance (États-unis, Grande-Bretagne, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande). Il s'agirait de fournir des informations concernant des citoyens français à la NSA, en totale contradiction avec les textes de loi qui régissent la protection de la vie privée. L'accord aurait notamment permis à la France de transmettre 70,3 millions de données téléphoniques collectées en France à la NSA. Il lui demande si cet accord existe, sous quelle forme, impliquant quelles sociétés. Il lui demande si celui-ci n'entre pas en contradiction avec l'article 1er de la loi informatique et libertés, l'article 226-1 du code pénal et l'article 121 de la déclaration universelle des droits de l'Homme.